



Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

**Séance du 18 mars 2022**

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage convocation : 10 mars 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	19
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 18 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N°2022-03-07**

Objet de la délibération :

**Approbation du Compte administratif 2021**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, ANTOINE Pierre

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

**CC Rhône-Vistre-Vidourle :** GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier

**Commune de Lunel-Viel :** Excusé

**Avaient donné procuration :** MATHERON Françoise à SENET Laurent, CAPUS Georges à SENET Laurent, FELINE Thierry à PENIN Olivier, BERNARD Claude à PENIN Olivier, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain à MARTINEZ Pierre.

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Vu le Compte administratif fourni en annexe ;

Considérant qu'en application de l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités locales, le Comité syndical est appelé chaque année à se prononcer sur le Compte administratif du Syndicat.

Considérant que le Compte administratif 2021 fait ressortir un excédent de l'exercice d'un montant total de 1 967 896.46 €, issu des balances suivantes :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Recettes	17 440 951.16	1 106 681.95
Dépenses	15 722 875.86	856 860.79
Solde de l'exercice 2021	1 718 075.30	249 821.16

Le Comité syndical décide, une fois le Président sorti de la salle, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif 2021 du Syndicat.

Fait à Lunel-Viel, le 18 mars 2022,

**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.